



Bulletin Officiel

N° 4311 Lundi 11 mars 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV
A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-3

COMMUNIQUE DE PRESSE

SFBT 4

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES

GAT -AGO- 4

GAT -AGE- 5

STIA -AGO- 6

ASSURCREDIT -AGO- 7

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE EI WIFACK LEASING 2013 « ELW 2013 » 8-11

COURBE DES TAUX 12

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM- 13-14

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME –OPF–

ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AETECH»

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

La Société de Fabrication des Boissons de Tunisie, informe ses actionnaires, que le Conseil d'Administration réuni le jeudi 7 mars 2013, a décidé de proposer la constitution d'une réserve pour réinvestissements exonérés, conformément à la loi n° 93-120, pour un montant de 4 000 000 de Dinars.

De ce fait, le prochain Conseil d'Administration, qui devra arrêter les états financiers de l'exercice 2012, proposera à l'assemblée générale extraordinaire une augmentation de capital, par incorporation de cette réserve afin de le porter de 76 000 000 de Dinars à 80 000 000 de Dinars.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2013 - AS - 37

ASSEMBLEE GENERALE

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société « GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE - GAT » informe Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 18 Mars 2013 à 14h30 au siège social du GAT sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2011
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2011
3. Examen et approbation des conventions réglementées régies par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales
4. Examen et approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2011
5. Affectation du résultat de l'exercice 2011
6. Quitus aux administrateurs
7. Fixation du montant des jetons de présence
8. Election des membres du Conseil d'Administration
9. Questions diverses

Tous les documents destinés à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

2013 - AS - 29

ASSEMBLEE GENERALE

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société « GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE - GAT » informe Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 18 Mars 2013 à 16H30 au siège social du GAT sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification au niveau du système de direction par l'adoption d'un Président Directeur Général en remplacement de la dissociation prévue par l'article 215 du Code des Sociétés Commerciales
2. Augmentation du capital de la société
3. Modification de l'article 8 des statuts relatif au capital, et des articles 23, 26, 27, 28, 29,31 et 33 bis des mêmes statuts relatifs au mode de direction de la société
4. Mise à jour des statuts
5. Questions diverses

Tous les documents destinés à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

ASSEMBLEE GENERALE

Société Tunisienne d'Industrie Automobile – STIA S.A-

Siège Social : Rue Taha Houcine – Khezama Est – Sousse

La Société Tunisienne d'Industrie Automobile « STIA », porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **samedi 6 avril 2013 à 10h** au siège de la société sis Rue Taha Houcine – Khezama Est (derrière Slim Centre) – Sousse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Examen des affaires contentieuses pendantes.

ASSEMBLEE GENERALE

Les Assurances des Crédits Commerciaux – Assurcrédit S.A-

Siège Social : 7, Rue 8010 – Cité Montplaisir 1073 Tunis

Les Assurances des Crédits Commerciaux « Assurcrédit S.A », porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **vendredi 22 mars 2013 à 10h** au siège de la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE » : 14 Rue Borjine Montplaisir -1073 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012.
2. Lecture des rapports Général et Spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2012.
3. Examen et approbation des états financiers de la société arrêtés au 31 décembre 2012.
4. Conventions visées par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.
5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2012
6. Affectation du résultat de l'exercice 2012.
7. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2012.
8. Fixation de la rémunération des Membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2012.
9. Pouvoir pour formalités.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE El Wifack Leasing 2013 « ELW 2013 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire d'EL WIFACK LEASING a autorisé, lors de sa réunion tenue le 21/05/2012, l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 40 000 000 de dinars dans un délai de 3 ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les modalités de réalisation de cette opération.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 30/11/2012 a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 20 000 000 dinars pour une durée de 5 ans aux taux de 6,4% et/ou TMM+1,6% et a délégué au Président Directeur Général de la société le pouvoir pour ajuster les conditions de cette émission en taux selon les conditions du marché.

A cet effet, le Président Directeur Général a décidé d'émettre ledit emprunt aux taux d'intérêt suivants : 6,6% et/ou TMM+1,6%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

L'emprunt obligataire « ELW 2013 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars émis pour une durée de 5 ans aux taux de 6,6% et/ou TMM+1,6%.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **18/03/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/04/2013**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

En cas de non placement intégral de l'émission au **15/04/2013** le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du 18/03/2013 auprès de la Société Tunisienne de Banque, Direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes.

But de l'émission :

Dans le cadre de réalisation de ses objectifs en termes de financement et de chiffre d'affaires et afin de lui permettre la mobilisation des ressources extérieures pour le refinancement de ses activités dans les zones de développement régional, la société EL WIFACK LEASING a décidé de

- Suite -

diversifier ses ressources de financement par le recours au marché financier comme principale source de financement. L'émission de cet emprunt permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en terme de maturité.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « ELW 2013 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire

La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté : la Société Tunisienne de Banque, Direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes.

Prix de souscription et d'émission : Le prix d'émission est de 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 15/04/2013, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 15/04/2013.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **1,6%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 160 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mars de l'année N au mois de février de l'année N-1.
- Taux annuel brut de **6,6%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la 1^{ère} année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel de 20 dinars par obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le 15/04/2018.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

- Suite -

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 15/04 de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts seront effectués à partir de la 1^{ère} année suivant la date limite de clôture des souscriptions soit le 15/04/2014.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,60 % pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2013 qui est égale à 3,8958%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,4958%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,6% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale**: Les obligations du présent emprunt seront émises pour une durée de **5 ans**.
- **Durée de vie moyenne**: Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. La durée de vie moyenne des obligations est de **3 ans**.
- **Duration** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts. La duration pour les présentes obligations est de **2,764 années**.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente émission est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toutes personnes physiques ou morales intéressées auprès de la Société Tunisienne de Banque, Direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes.

Notation de la société: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société EL WIFACK LEASING, en date du 02/08/2012 les notes suivantes:

BB+ (tun) à Long Terme avec Perspectives d'évolution Stable

B (tun) à Court Terme

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22/02/2013, la note **BB+** à l'emprunt obligataire « ELW 2013 ».

- Suite -

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 Dt) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ELW 2013» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société Tunisienne de Banque, Direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes.

Marché des titres : Il existe actuellement un emprunt obligataire « ELW 2010 » émis par la société EL WIFACK LEASING qui est coté sur le marché obligataire de la cote de la BVMT. Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, EL WIFACK LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse SOFIGES de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt obligataire «ELW 2013» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : EL WIFACK LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt «ELW 2013» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13-811 du 04/03/2013 et d'un document de référence « EL WIFACK LEASING 2013 » enregistré auprès du CMF en date du 04/03/2013 sous le n°13-001.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société EL WIFACK LEASING, Avenue Habib Bourguiba -4100 Mednine- ,de la Société Tunisienne de Banque, Direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes, rue Hedi Noura -1000 Tunis- et sur le site Internet du CMF: www.cmf.org.tn

AVIS

COURBE DES TAUX DU 11 MARS 2013
--

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,258%		
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,259%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,264%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,267%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,270%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,274%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,282%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,284%	1 009,986
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,286%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,290%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,298%	
	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014	4,305%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,325%	1 033,070
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,413%	1 048,097
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,632%	1 042,399
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,882%	1 002,514
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,036%	1 005,693
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,255%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,318%		997,366
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,546%	1 044,732
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,042%		974,397
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,051%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,066%	972,094
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,249%	1 043,833
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,264%		953,144

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,260	144,307		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,689	12,692		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,304	1,304		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,312	35,324		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	47,963	47,974		
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	165,066	165,089		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	572,594	572,684		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	129,569	131,062		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	125,061	126,035		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,452	118,312		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	114,077	114,754		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,977	88,580		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	139,263	139,617		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	101,921	101,633		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,587	107,995		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 327,059	1 330,664		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 312,397	2 306,096		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	106,444	106,614		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	103,675	104,336		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,040	122,547		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 197,587	1 201,488		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	130,435	132,965		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,721	15,776		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 017,812	6 060,871		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 006,120	5 024,968		
26 FCP VALEURS SERENITE 2013 *	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 759,112	En liquidation	En liquidation		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,245	2,248		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,918	1,920		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,195	1,192		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	107,968	107,996
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,779	104,807
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	105,919	105,948
33 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,243	103,253
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	103,887	103,918
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,303	107,333
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,439	104,472
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,261	104,292
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,731	104,762
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	106,016	106,044
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,253	102,281
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	103,937	104,677	104,710
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,401	104,430
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	107,060	107,089
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	106,114	106,144
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,489	103,514
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	102,968	102,996
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	104,912	104,941
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,128	103,159
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,023	104,052
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	104,853	104,878
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,077	103,109
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,447	104,475
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,099	105,124
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,582	102,611

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,522	10,524
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	103,951	103,981
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,107	104,133
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,730	101,803
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	70,589	71,205
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	153,425	154,019
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1522,726	1529,493
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	112,148	112,582
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	111,480	112,001
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	90,060	90,758
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,757	16,882	16,914
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	272,252	272,549
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	38,973	39,509
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 492,361	2 502,739
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	78,773	78,681
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	57,964	57,971
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	101,141	101,893
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	112,711	113,780
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	101,903	103,884
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,596	11,641
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,474	12,522
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,396	15,499
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,311	15,459
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,347	12,375
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,920	10,943
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,649	10,673
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,755	10,771
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	125,588	126,509
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	127,196	127,985
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,745	10,802
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	110,416	110,746
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,482	20,603
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	84,611	84,752
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	87,581	87,676
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,280	97,315
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	96,721	97,264
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	98,445	99,084
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	97,845	97,905
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	98,256	98,260
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	110,328	111,289
95	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	135,921	136,061
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,000	11,055
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	118,977	119,905
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	117,388	118,299
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,388	104,213
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	100,803	100,719
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	185,912	191,010
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	163,963	166,911
103	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	143,886	144,559
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 097,178	10 480,264
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP **	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,820	21,651
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	141,934	141,378
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 570,990	1 578,434
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	114,826	113,829
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	90,488	91,083
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUTES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	115,546	115,712
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 584,354	9 631,536
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,962	10,012

* En liquidation suite à l'expiration de la durée de vie

** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «AeTECH»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société «AeTECH».

Dans le cadre du prospectus, la société «AeTECH» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, l'actionnaire de référence, Monsieur Zoubeir CHAIB détenant actuellement 66,01% du capital de la société « AeTECH », s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AeTECH» AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14/12/2012, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «AeTECH» au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «AeTECH» se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Autorisation d'augmentation du capital :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/01/2013, d'augmenter le capital social pour le porter de 1 640 000 dinars à 2 223 334 dinars et ce par la création de 583 334 actions nouvelles, destinées au public, d'une valeur nominale un (1) dinar chacune, à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription, majoré d'une prime d'émission de cinq (5) dinars pour chaque action souscrite, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et a décidé de réaliser une augmentation de capital pour un montant maximal de quatre Millions de dinars tunisiens (4 000 000 DT) prime d'émission comprise en une ou plusieurs fois, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nouvelles actions de la société destinées au public.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital projetée au public. En conséquence de cette décision les anciens actionnaires ont renoncé à leur Droit Préférentiel de Souscription (DPS) au profit des souscripteurs potentiels. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces DPS pour la totalité de l'augmentation de capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 583 334 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 26,2369% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : Société Advanced e-Technologies « AeTECH »

Siège social : 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II, Zone Industrielle Ariana Aéroport

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 12/10/2001

Capital social : 1 640 000 dinars, divisé en 1 640 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées.

Objet social : La Société a pour objet :

- ✓ Le commerce en gros des équipements informatiques et accessoires.
- ✓ La fourniture, l'installation, la maintenance, le développement et l'intégration des produits, logiciels dans le monde des technologies de la communication de l'internet, de l'informatique et de la bureautique. La formation sur les produits, logiciels et métiers dans le domaine des logiciels et métiers dans le domaine des technologies de communication de télécommunication de l'Internet, de l'informatique et de la bureautique.
- ✓ La promotion et le développement de toutes les activités et les services auxiliaires se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ayant pour objet son développement et son extension.

- ✓ La participation par tous les moyens à toutes entreprises créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, souscription ou achat de titres, droits sociaux ou en association en participation quelconque.
- ✓ Toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets annexes et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.
Et généralement toutes opérations quelles que soient leurs natures se rattachant directement et indirectement à l'un des objets ci-dessus énumérés.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20/02/2013** au **12/03/2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2012**.

4- Prix de l'offre et modalités de paiement:

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «AeTECH» a été fixé à **6 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordres désirant souscrire à des actions de la société « AeTECH », dans le cadre de l'offre à prix ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre à prix ferme

5- Établissements domiciliaires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « AeTECH » exprimées dans le cadre de la présente Offre (sauf pour la souscription à la catégorie C qui sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP).

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° **07038005034000068720** ouvert auprès de l'AMEN BANK, Agence les Berges du Lac II, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 583 334 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 26,2369% du capital social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/01/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en trois (3) catégories:

Catégorie A :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 111 166 actions, soit 5% du capital social après augmentation.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Catégorie B :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 11 116 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Catégorie C :

4,0001% des actions offertes, soit 23 334 actions seront réservées au personnel de la société « AeTECH ». La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à Dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 11 116 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 111 116 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre à prix ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées ci-dessus notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Mode de répartition des titres :

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

➤ **Pour la catégorie A** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

➤ **Pour la catégorie B et C** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C.

8- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

9-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'offre à prix ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

10-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

11-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/10/2012 aux actions anciennes de la société « AeTECH » le code ISIN TN0007500010.

La société « AeTECH » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en bourse.

12- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

13- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 1 an à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS «MCP», intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence Monsieur Zoubeir CHAIEB portant sur 7,14% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 100 000 dinars et 25 000 titres.

14- Listing Sponsor :

BNA CAPITAUX, a été désignée par la société « AeTECH » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation d'AeTECH sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société « AeTECH » doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

15-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société « AeTECH » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS« MCP », intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-808 du 05/02/2013, est mis à la disposition du public auprès de la société «AeTECH », de la MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.